

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à 19 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, dûment convoqués le vingt-trois mai, se sont réunis en session ordinaire au Forum Adrien Zeller à la Maison de l'intercommunalité à Bouxwiller sous la présidence de M. Patrick MICHEL

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 47 + 4 Pouvoirs
suppléants : 4

Secrétaire de séance : M. A. DANNER

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mme A. CHABERT, MM. F. STAATH, M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, R. MULLER - Suppléant -, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. L. STEINMETZ, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, Mme G. HUSER - Suppléante -, MM. A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, M. H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, M. T. SCHINI, Mme C. DORN - Suppléante -, MM. C. FAUTH, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, F. MATZ - Suppléant -, M. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.-C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER, M. J.-M. REICHHART.

EXCUSES : MM. G. REUTENAUER, J.-M. FISCHBACH, Mme S. FISCHBACH, MM. FERTIG - Pouvoir à M. D. BURRUS -, P. GANGLOFF, J.-M. HOERTH - Pouvoir à M. A. DANNER -, R. MULLER, J.-L. RINIE, B. KRIEGER - Pouvoir à M. D. ETTER -, Mme D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Alain DANNER est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Patrick MICHEL ouvre la séance.

II. Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

III. Ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 30 mai 2024

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 avril 2024
- III. Délibérations

Délibération n°1A : Adoption des tarifs de la piscine de plein air d'Ingwiller

Délibération n°1B : Adoption des tarifs des activités payantes proposées dans le cadre de l'Animation Jeunesse

Délibération n°2 : Signature avec la Commune de Lichtenberg d'une convention de partenariat pour l'entretien du glacis du Château

Délibération n°3 : Dispositif 2024/2026 de soutien de la Communauté de Communes aux communes pour l'installation d'équipements de stationnement pour vélos

Délibération n°4 : Cession anticipée partielle du bien immobilier situé 1 rue de la Source à Bouxwiller acquis par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour la Communauté de Communes

Délibération n°5 : Décision Modificative n°1 au BP 2024

Délibération n°6 : Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes au Comité du massif des Vosges

Délibération n°7 : Lieu de réunion du Conseil communautaire du 4 juillet 2024

IV. Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

V. Divers

IV. Délibérations

Délibération n°1A : Adoption des tarifs de la piscine de plein air d'Ingwiller

Rapporteur : M. R. SCHMITT

Vu les propositions du Vice-Président chargé des piscines,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail « Piscines » et du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 46 voix Pour, 6 Abstentions (Mmes D. HAMM, A. CHABERT, E. SCHLEWITZ, A. LEIPP, MM. Y. RUDIO, C. EICHWALD) et 3 voix Contre (M. F. STAATH, Mmes E. BECK, C. MUNSCH) d'ARRÊTER, à compter du 1^{er} juin 2024, les tarifs suivants de la piscine de plein air d'Ingwiller :

Entrée individuelle	
Adulte	3,70 €
Enfant, jeune et tarif réduit (a)	2,20 €
Entrée après 17h30	2 €
Forfait 10 entrées	
Adulte	32 €
Enfant, jeune et tarifs réduits (b)	20 €
Abonnement saisonnier nominatif	
Adulte	120 €
Enfant de 3 ans à 8 ans révolus	30 €
Jeune de 9 ans à 17 ans révolus et tarifs réduits (b)	50 €
Abonnement mensuel nominatif	
Adulte	50 €
Activité aquatique (c)	
Séance	6 €
Abonnement semestriel (d)	275 €
Evènement (c)	
Une demi-heure	3 €
Une heure	5 €

(a) Moins de 3 ans : gratuit

De 3 ans à 17 ans révolus + étudiants possesseurs d'une carte + personnes à mobilité réduite avec justificatifs

(b) Etudiants possesseurs d'une carte + personnes à mobilité réduite avec justificatif

(c) Prix de l'entrée à la piscine en plus

6 mois calendaires à partir de l'achat et utilisable dans les deux piscines

Délibération n°1B : Adoption des tarifs des activités payantes proposées dans le cadre de l'Animation Jeunesse

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu les propositions de la Vice-Présidente chargée de l'Animation Jeunesse,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* d'ARRÊTER, à compter du 1^{er} juin 2024, les tarifs suivants des activités payantes proposées dans le cadre de l'Animation Jeunesse :

Activité	QF1 1 à 600€	QF2 601 à 900 €	QF3 901 à 1 200 €	QF4 + de 1 200 €
Vacances - Séjour de 5 jours				
Territoire de la CCHLPP	245	270	295	330
Hors territoire de la CCHLPP (Maxi 200 km)	445	470	495	530
Activité sans hébergement				
Activités à la ½ journée	2	3	4	6
Activités à la journée	3	5	7	10
Forfait 5 jours d'activités	13	23	33	48
Sortie (selon devis)				
Catégorie 1	4	6	8	10
Catégorie 2	6	9	12	15
Catégorie 3	8	11	15	20
Catégorie 4	10	13	18	25
Catégorie 5	15	20	25	30
Catégorie 6	20	25	30	35
Catégorie 7	25	30	35	40
Catégorie 8	30	35	40	45
Catégorie 9	35	40	45	50
Catégorie 10	40	45	50	55
Catégorie 11	45	50	55	60
Catégorie 12	50	55	60	65
Catégorie 13	55	60	65	70
Catégorie 14	60	65	70	75
Catégorie 15	65	70	75	80
Catégorie 16	70	75	80	85
Catégorie 17	75	80	85	90
Catégorie 18	80	85	90	95
Catégorie 19	85	90	95	100
Catégorie 20	90	100	110	120
Goûter et repas				
Goûter	Prix coûtant			
Repas	Prix coûtant			

* de PRÉCISER que le quotient Familial (QF) pris en compte est celui calculé par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues, aides au logement comprises, et de la composition de la famille.

Quotient familial = revenus bruts annuels (avant tout abattement fiscal) divisés par 12 mois + prestations / nombre de parts

- couple ou personne isolée = 2 parts
- + 1/2 part par enfant à charge

+ 1/2 part supplémentaire pour le 3ème enfant ou l'enfant mineur handicapé

Délibération n°2 : Signature avec la Commune de Lichtenberg d'une convention de partenariat pour l'entretien du glacis du Château

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail emphytéotique signé le 23 décembre 2016 par la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et la Commune de Lichtenberg,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu les travaux forestiers entrepris par la Communauté de Communes visant à améliorer la qualité et la sécurité du peuplement forestier du glacis du Château de Lichtenberg et à améliorer la mise en valeur paysagère du château et de ses abords,

Vu l'acquisition de chèvres par la Commune de Lichtenberg pour débroussailler le glacis et limiter la repousse des végétaux après ces travaux,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* d'APPROUVER la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Commune de Lichtenberg pour l'entretien du glacis du Château annexée à la présente délibération ;

* d'AUTORISER Le Président ou son représentant à signer cette convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document afférent.

Délibération n°3 : Dispositif 2024/2026 de soutien de la Communauté de Communes aux communes pour l'installation d'équipements de stationnement pour vélos

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.113-18 à L.113-20 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le plan régional Vélo 2022/2028 adopté par la Région Grand Est le 23 juin 2022,

Vu le décret n°2022-930 du 25 juin 2022 relatif aux infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos,

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments,

Vu le Schéma directeur Vélo de la CCHLPP adopté par délibération n°3 du 29 septembre 2022,

Vu le plan vélo et marche 2023-2027 présenté par l'Etat le 4 mai 2023, qui poursuit les ambitions, entre autres, de rendre le vélo accessible à toutes et à tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail « Mobilités actives » et du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (Mme C. KISTER)

- * d'ADOPTER le dispositif 2024/2026 de soutien de la Communauté de Communes aux communes pour l'installation d'équipements de stationnement pour vélos ;
- * de PRÉCISER que ce dispositif se traduit par la signature avec les communes volontaires d'une convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération ;
- * d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférant ;
- * de SOLLICITER des aides financières de la Région Grand Est dans le cadre de son Plan Vélo ainsi que toutes aides qui pourraient être obtenues par ailleurs.

Délibération n°4 : Cession anticipée partielle du bien immobilier situé 1 rue de la Source à Bouxwiller acquis par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour la Communauté de Communes

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts du 22 décembre 2023 de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace,

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 7 février 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un bien immobilier situé 1, rue de la Source à BOUXWILLER, figurant au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
18	387	Bockenboernel 1 rue de la source	SOL	UX		3	81
	471					16	86
	513					18	92
	514					12	26
Superficie totale					51,85 ares		

Vu la convention pour portage foncier signée le 15 mai 2023 entre la Communauté de Communes et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 7 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,

Vu l'acquisition du bien par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 29 août 2023 par Maître Laurent CRIQUI notaire à SAVERNE,

Vu le courriel adressé par la Communauté de Communes à l'EPF d'Alsace le 11 avril 2024 demandant la rétrocession partielle et anticipée au profit d'un tiers d'une partie du bien ci-dessus désigné,

Vu la proposition d'acquisition faite par la SCI LUBYSA d'acquérir la parcelle section 18 numéro 513 p1 d'une superficie de 16 a 95 ca, sous teinte hachurée rouge au plan ci-annexé, moyennant le prix de 3.950 € HT l'are, soit un montant total de soixante-six mille neuf cent cinquante-deux euros et cinquante cents hors taxes (66.952,50 € HT), soit quatre-vingt mille trois cent quarante-trois euros toutes taxes comprises (80.343,00 € TTC), TVA sur prix total,

Vu l'approbation du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 15 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* de DEMANDER à l'EPF d'Alsace de revendre au profit de la SCI LUBYSA par acte de vente notarié à recevoir par l'étude de Maître Laurent CRIQUI notaire à Saverne ou tout autre notaire, dont les frais seront supportés par l'acquéreur, la parcelle (provisoirement) cadastrée section 18 numéro 513 p1 d'une superficie de 16 a 95 ca, sous teinte hachurée rouge au plan ci-annexé moyennant le prix de soixante-six mille neuf cent cinquante-deux euros et cinquante cents hors taxes (66.952,50 € HT) avec une TVA sur prix total, soit quatre-vingt mille trois cent quarante-trois euros toutes taxes comprises (80.343,00 € TTC) et de SIGNER tous les actes et pièces nécessaires à cet effet ;

* d'ACTER la poursuite du portage par l'EPF d'Alsace pour le surplus ci-dessus désigné, non encore rétrocédé ;

* de CHARGER et d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n°5 : Décision Modificative n°1 au BP 2024

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les budgets primitifs votés le 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 53 voix Pour, 1 Abstention (Mme D. HAMM) et 1 voix Contre (M. P. HERRMANN) d'ADOPTER la Décision modificative n°1 au Budget 2024 figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération n°6 : Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes au Comité du massif des Vosges

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges,

Vu la décision, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

Le Conseil, après en avoir délibéré, DESIGNÉ à l'unanimité moins 1 Abstention (M. J.C. BERRON) comme représentants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Comité du massif des Vosges :

- Titulaire : M. Jean-Claude BERRON
- Suppléant : M. Daniel BURRUS

Délibération n°7 : Lieu de réunion du Conseil communautaire du 4 juillet 2024

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du Président,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se RÉUNIR, pour sa séance du 4 juillet 2024, au Château de Lichtenberg.

Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Signature d'une ligne de trésorerie

Vu la délibération n°7A du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour signer toute convention d'ouverture de crédit de trésorerie, consolidable en prêt à court, moyen ou long terme, à un taux compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, avec un plafond de 2 000 000 € par crédit de trésorerie,

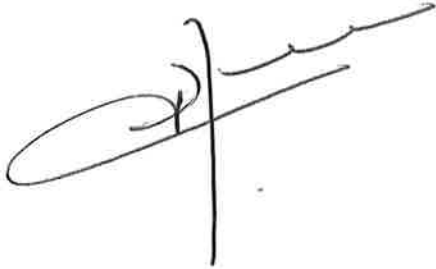
Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € dont les caractéristiques générales et les conditions sont détaillées en Annexe A.

Signature de marchés et d'avenants de marchés

Vu la délibération n°7C du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature de marchés et d'avenants de marchés détaillés en Annexe B

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

